

ATTESTATION DE DROIT À L'IMAGE ET/OU DE LA VOIX

Commune de CHÂTEAUNEUF

Dans le cadre de sa candidature au Conseil Municipal des Jeunes, le candidat peut être amené à participer à des événements ou réunions organisés par la commune. À cette occasion, des photographies, vidéos ou enregistrements sonores pourront être réalisés afin de promouvoir la campagne électorale du CMJ auprès du public.

La présente autorisation a pour objet de recueillir l'accord du représentant légal et du jeune candidat concernant l'utilisation de son image et de sa voix sur les différents supports de communication de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur et de son droit à la vie privée.

En cas d'élection au Conseil Municipal des Jeunes de Châteauneuf, vous pourrez être amené, dans le cadre de vos missions et de votre participation à la vie municipale, à apparaître sur différents supports de communication institutionnelle de la commune.

La présente attestation a pour objet de préciser les conditions relatives à l'utilisation de votre image et de votre voix et de garantir le respect de vos droits dans le cadre de l'exercice de votre mandat.

Cette attestation ne se substitue pas aux dispositions légales applicables en matière de droit à l'image et de droit à la voix, notamment en cas d'utilisation non autorisée par un tiers.

Le signataire de la présente attestation reconnaît être informé que son image et/ou sa voix pourront être captées, enregistrées et diffusées à l'occasion d'événements, de manifestations ou d'actions en lien avec la vie municipale et les activités du Conseil Municipal des Jeunes, selon les modalités définies par la présente autorisation.

Je soussigné(e), représentant légal de l' élu(e) du
CMJ (*nom prénom de l' élu(e)*)

demeurant au

Atteste être informé de la possibilité d'exposition au public de l'image et/ou de la voix de mon enfant dans l'exercice de ses fonctions d' élu du CMJ de la commune de Châteauneuf, dans le respect du droit commun. Les images ne pourront être utilisées que dans le cadre de la communication institutionnelle et non commerciale de la commune.

L'autorisation s'applique à la diffusion de l'image et/ou de la voix du signataire sur l'ensemble des supports de communication de la commune, qu'ils soient imprimés ou numériques, notamment : bulletins municipaux, brochures, affiches, sites internet, réseaux sociaux institutionnels, presse locale, vidéos réalisés dans le cadre du CMJ, panneaux d'information, expositions et tout autre support de communication relatif aux activités du Conseil Municipal des Jeunes (le cas échéant, rayer les mentions non retenues).

Cette attestation est valable pour toute la durée de la campagne et du mandat.

Fait à Châteauneuf, le :

Signature (Précédée de la mention *Lu et approuvé*) :

